

Compte rendu de séance de Conseil Municipal

Séance du 8 Novembre 2021

L'an 2021 et le 8 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de
MARGUIN Edith Maire

Présents : Mme MARGUIN Edith, Maire, Mmes : BRANCHEREAU Céline, HALOPEAU Mélanie, LE LUDEC Sonia, VIVIEN-MORIN Catherine, MM : CHOBLET Jean-Noël, EVENO André-Marie, GARNIER Jean-Yves, LORÉE Kevin, LUCIEN Romain, MALARY Stéphane, MARECHAL William

Absent(s) ayant donné procuration : M. MEAUDE Cyril à M. GARNIER Jean-Yves
Absent(s) : Mme SAULNIER Gisèle, M. LECOEUR Rodolphe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/11/2021

Date d'affichage : 04/11/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous Préfecture de Châteaubriant
Le : 16/11/2021

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GARNIER Jean-Yves

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

BATIMENT - Convention de mise à disposition du bâtiment "Ancienne Bibliothèque" -
2021_36

BATIMENT - RENOVATION MAIRIE - Demande de subvention au titre de la DSIL - 2021_37

BATIMENT - Chauffage Ecole - Demande de subvention - 2021_38
RESSOURCES HUMAINES - Projet de coopération entre communes pour la création d'un service commun - 2021_39
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL - Modification des Statuts Contrat Local de Santé - 2021_40

BATIMENT - Convention de mise à disposition du bâtiment "Ancienne Bibliothèque"
réf : 2021_36

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'association des P'tits Loulous occupe désormais le bâtiment qui abritait auparavant la bibliothèque.

Afin de formaliser cette utilisation, Mme le Maire propose au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après avoir prise connaissance du projet de convention, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment "Ancienne Bibliothèque" conclue avec l'association des P'tits Loulous de Noyal sur Brutz..

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

BATIMENT - RENOVATION MAIRIE - Demande de subvention au titre de la DSIL
réf : 2021_37

Mme le Maire expose au conseil municipal les problématiques liées à l'énergie sur les bâtiments municipaux. D'une part l'école dotée d'un système de chauffage polluant et vieillissant, et d'autre part la mairie qui n'a jamais vraiment subi de travaux d'isolation, qui est une passoire thermique.

La municipalité a été accompagnée par le SYDELA, via un audit sur la mairie et la prestation de conseil de la Convention en Energie Partagée.

Après présentation de l'audit, et de l'étude énergétique du SYDELA, la Commission Bâtiment dans sa séance du 11 octobre 2021 a décidé d'un scénario de travaux sur la mairie, regroupant des travaux d'isolation, de changement d'ouverture, et remplacement du système de chauffage.

L'audit effectué en début d'année par le bureau d'études BatiMgie a évalué une partie des coûts de l'opération.

Mme le Maire, propose au conseil municipal de demander la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) pour financer l'opération.

DEPENSES	Coût HT	TVA	TTC
Maitrise d'œuvre estimée (11%) de travaux hors taxe	17 796.75€	3 559.35€	21356.10€
Isolation des murs en pierre par l'intérieur - matériau bio sourcé	31 920.00€	6 384.00€	38 304.00€

Isolation en sous face de planche bas donnant sur le local chaufferie	3 485.00€	697.00€	4 182.00€
Isolation des planchers hauts de la salle de conseil municipal et des combles	5 640.00€	1 128.00€	6 768.00€
Remplacement des ouvrants	30 400.00€	6 080.00€	36 480.00€
Mise en œuvre d'une VMC simple flux	8 903.00€	1 780.60€	10 683.60€
Optimisation des sources d'éclairage	11 280.00€	2 256.00€	13 536.00€
Mise en place d'une pompe à chaleur géothermique	53 756.00€	10 751.20€	64 507.20€
Peinture revêtement de sol	16 404.67€	3 280.93€	19 685.60€
TOTAL	179 585.42 €	35 917.08 €	215 502.50 €
RECETTES	Montants demandés		%
DSIL	143 668.33€		80
AUTOFINANCEMENT	71 834.17€		
TOTAL	215 502.50€		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté
APPROUVE la demande de financement au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

BATIMENT - Chauffage Ecole - Demande de subvention
réf : 2021_38

Mme le Maire expose au conseil municipal que le système de chauffage est vieillissant et commence à montrer des signes de faiblesses. Plusieurs interventions ont été nécessaires l'année dernière pour réparer la chaudière fioul du bâtiment.

La commission bâtiment dans sa séance du 11 octobre 2021, sur les conseils du SYDELA, a décidé d'entamer une étude afin de chiffrer le remplacement de la chaudière fioul, par une chaudière à granulés, système plus économique et plus vert.

Mme le Maire propose au conseil municipal de demander la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, afin de financer le projet.
 Soit le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Coût HT	TVA	TTC
Chaudière granulés + silo	30 943,00€	6 188,60€	37 131,60€
TOTAL	30 943,00€	6 188,60€	37 131,60€
RECETTES	Montants demandés		%
DETR	24 754,44€		80
AUTOFINANCEMENT	12 377,16€		20

TOTAL	37 131,60€	
-------	------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la plan de financement tel que présenté ci dessus
APPROUVE la demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des
Territoires Ruraux

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**RESSOURCES HUMAINES - Projet de coopération entre communes pour la création
d'un service commun
réf : 2021_39**

Mme le Maire expose au conseil municipal que les petites collectivités sont confrontées a de sérieuses difficultés lorsqu'il s'agit de recruter des agents territoriaux.

Elle rappelle au conseil municipal que plusieurs agents municipaux vont faire valoir leurs droits à la retraite dans les 2 années à venir.

L'agent technique en charge de la maintenance des bâtiments et des espaces verts sera le premier à partir à la retraite en 2023.

Sur le secteur les communes de Soulvache, et de Fercé vont être confrontés à la même problématique dans les années à venir.

La municipalité s'est rendu compte au fil des années de la difficulté de recruter, que ce soit pour des CAE ou des emplois saisonniers.

Mme Le Maire a proposé aux représentants de Fercé et de Soulvache, une rencontre le 25 octobre dernier afin de débattre des difficultés de recrutement, et du manque d'attractivité des postes proposés au sein des petites communes.

A l'issue de cette rencontre, il s'avère que les petites communes rencontrent les mêmes problématiques :

- Hyper polyvalence des agents technique donc profil de poste presque introuvable
- Un budget qui ne permet pas une rémunération attractive
- La solitude de l'agent qui est un frein aux candidatures
- Le non-respect du principe de continuité de service publique en cas d'absence de l'agent
- Pas de possibilité de recruter sur des grades supérieurs pour bénéficier d'un vrai soutien technique sur des projets d'investissement

Face aux futurs besoins en personnel technique, communs aux 3 communes, l'idée a donc germé d'une coopération pour la création d'un service technique, financé et géré par les 3 collectivités, Fercé, Noyal sur Brutz et Soulvache.

Cette coopération présenterait plusieurs avantages :

- Des postes en équipe plus attractifs
- Possibilité de recruter des agents avec des spécialisations différentes mais complémentaires
- Possibilité de proposer une rémunération plus intéressante
- Possibilité de recruter un responsable chargé de la gestion du service, et de compétences en ingénieries, qui pourrait être force de proposition sur les projets communaux

- Possibilité de proposer plus facilement des contrats d'apprentissage dans une équipe plus à même d'encadrer et de former
- Possibilité d'encadrer plus facilement des CAE
- Gestion des plannings facilitée avec un service qui compte plusieurs agents, continuité du service public assurée en cas d'absences ou d'arrêt imprévus
- Réflexion possible sur les interventions hors temps de travail des agents en cas de sinistre (inondation, pannes diverses sur bâtiments...)
- Travail d'équipe facilité sur les chantiers importants (abattage d'arbres, installation des illuminations...)
- Renouvellement du matériel financé par 3 communes au lieu d'une
- Economies d'échelles possibles sur des fournitures, ou contrat d'externalisation de certains travaux
- Possibilité de mise en place de cycles de travail (horaires été, horaires hiver..)
- Uniformisation des politiques RH sur les 3 communes

Les communes sont de tailles quasi équivalentes, sur un même pied d'égalité, ont les mêmes besoins et rencontrent les mêmes problématiques.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'approuver le principe d'une coopération entre communes pour la création d'un service technique commun.

Cet accord de principe permettra d'engager le long processus de réflexion et de travail commun afin de déterminer, la forme de coopération à envisager, son financement, les perspectives financières sur chacun des trois budgets, et les organisations possibles du service.

Ce projet pourra poser la première pierre d'une coopération plus poussée comme l'entraide administrative.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 APPROUVE le principe d'une coopération entre commune pour la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer les fonctions d'entretien de bâtiments, des espaces verts et toutes les tâches qui incomberaient à un service technique communal.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL - Modification des Statuts Contrat Local de Santé réf : 2021_40

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018 et du 27 juin 2019, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions et enfin par délibération du 23 juillet 2018 en remplaçant la compétence facultative intitulée "transports collectifs" par la nouvelle compétence "autorité organisatrice de la mobilité".

La communauté de communes dispose d'une compétence facultative "Santé", celle-ci étant déclinée comme "toute action visant au maintien des services médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire".

Suite à la réalisation d'un premier diagnostic santé sur le territoire, la communauté de communes envisage de s'engager dans un Contrat Local de Santé (CLS) au côté de l'Agence Régionale de Santé. Pour ce faire, il est proposé d'ajouter dans les statuts sous la rubrique santé, la compétence suivante : "Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Contrat Local de Santé".

Les contrats locaux de santé font l'objet d'une disposition d'ordre général de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires ».

La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des Contrats Locaux de Santé dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

Les Contrats Locaux de Santé sont définis de manière légale par les articles du Code de la santé publique suivants :

- Article L.1434-2 : les objectifs du projet régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les CLS définis à l'article L.1434-10 » ;
- Article L.1434-10 et 17 : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de CLS conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Le CLS est un outil de formalisation d'une stratégie commune ARS/Collectivité pour mieux répondre aux besoins de santé de la population. Il contribue à la mise en œuvre de la politique santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) et en articulation avec le Programme Régional Santé-Environnement (PRSE).

Le conseil communautaire, dans sa séance du 7 octobre 2021, a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes en intégrant cette compétence.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 23) APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,**
- 24) AUTORISE à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)